



CE CALENDRIER TIENT LIEU DE CONVOCATION

Ce calendrier annule et remplace celui du 27 mai 2026

Mardi 1 Septembre 2026	Epreuve d'admissibilité – NOTE DE SYNTHÈSE 13h-18h (19h40 tiers-temps) – <i>Amphithéâtre ROUPNEL</i>
Mercredi 2 Septembre 2026	Epreuve d'admissibilité - DROIT DES OBLIGATIONS 13h-16h (17h tiers-temps) – <i>Amphithéâtre ROUPNEL</i>
Jeudi 3 Septembre 2026	Epreuve d'admissibilité - « CAS PRATIQUES » DE SPÉCIALITÉ 13h-16h (17h tiers-temps) – <i>Amphithéâtre ROUPNEL</i>
Vendredi 4 Septembre 2026	Epreuve d'admissibilité - PROCÉDURE 13h-15h (15h40 tiers-temps) – <i>Amphithéâtre ROUPNEL</i>
Jeudi 22 Octobre 2026	Publication des résultats d'admissibilité
Du Lundi 2 Novembre au Vendredi 13 Novembre 2026	Epreuve d'admission - ANGLAIS
Jeudi 19 & Vendredi 20 Novembre 2026	Epreuve d'admission - GRAND ORAL
Mardi 1 Décembre 2026	Publication des résultats d'admission

- Les candidats doivent se présenter aux épreuves au moins 30 minutes avant le début de celles-ci, munis d'une pièce justifiant de leur identité.
- Les candidats doivent laisser leurs effets personnels devant ou au fond de la salle de composition.



- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou des enveloppe(s) contenant les sujets ; aucune exception n'est tolérée.
- Les candidats ne peuvent pas quitter la salle d'examen durant la première heure, quelle que soit la durée de l'épreuve.
- Les sujets sont déposés sur table avec la page de garde visible par le candidat et ne peuvent être consultés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
- Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve.
- Epreuves à option : le sujet forme une liasse unique regroupant toutes les options. Il appartient au candidat de composer sur l'option choisie lors de son inscription. Les listes seront affichées dans la salle d'examen.
- L'utilisation de moyens de communication (voix, texto, MMS, courriels...) pendant les épreuves est interdite. Comme pour les téléphones portables, smartphones et autres moyens de communication (accès internet, échange ou stockage d'informations), la possession et l'utilisation des montres connectées sont interdites pendant les épreuves. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac.
- La liste des documents pouvant être utilisés par les candidats pour les épreuves d'admissibilité (article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2016) seront communiqués prochainement par la commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA

Dijon, le 9 juillet 2026
La Responsable Scolarité de l'UFR DSEP
Maud LE BARBANCHON